

l'accord qui doit se tenter préalablement à toute autre chose.

15°. Quant aux peines à statuer envers les parties, qui se refusent déraisonnablement à un accord équitable, ainsi qu'envers les avocats qui en traversent la réussite ; & pour ce qui est des récompenses, que ceux-ci pourroient stipuler en cas de triomphe ; enfin pour ce qui regarde les droits à payer en cas d'accord, on se réfère à ce qui a été prescrit dans la *Partie IV, Titre VII du Code (Fridéricien)*.

V. Sa Maj. a de plus remarqué, que dans des procès dépendans de certaines connoissances, qui ne sont pas proprement du ressort de la jurisprudence, l'on ne prend pas toujours convenablement l'avis d'experts, ou qu'on n'y fait pas toujours l'attention nécessaire : En conséquence elle ordonne par la présente, que dans des cas pareils, particulièrement 1°. dans des affaires hydrauliques, où il s'agit, par exemple, de hausser, de baisser, ou de changer les ouvrages près de moulins, d'écluses, de digues, de canaux, d'avancer le passage des eaux, de les contenir dans leurs bords &c, un expert en hydraulique ; 2°. dans des cas où il s'agit de principes d'économie, par ex. dans des affaires de ferme ou de bail & de rémissions à faire aux fermiers ; lorsqu'il est question d'améliorations ou de détériorations, de la possibilité ou de l'impossibilité de services à rendre par les vassaux, de la suffisance ou de l'insuffisance de cautions ; un officier-caméral expert ; 3°. dans des affaires d'architecture, lorsque p. ex. il est question entre des voisins des bornes de leurs maisons ; de certains changemens à faire par l'un & que l'autre prétend lui être préjudiciables ; de réparations, que l'un exige de l'autre ou le fermier de son propriétaire ; de certaines servitudes ou droits, que l'un prétend avoir sur la maison de l'autre ; ou lorsque celui qui a fait bâtir a un différend avec l'architecte, soit sur la bonté du bâtiment ou sur les fraix qu'il porte en compte à ce sujet ; un expert en architecture pris sous serment examine l'affaire sur les lieux mêmes, en prenant